

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, au gîte les quatre saisons à Saint-Régis-du-Coin, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Présents :

CC Loire Semène : Philippe GINET (représentant Anne-Sophie BREYSSE), Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Yves BOMPUIS (représentant Edwige ODIN)

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Aurélie GRANGE, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Bernadette CORTIAL, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS

CC du Pays de Montfaucon :

Absents et ont donné pouvoir :

CC du Pays de Montfaucon :

Jean Michel POINAS donne pouvoir à Elisabeth ROYON

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Daniel DURIEUX, Anne-Sophie BREYSSE, Christian BLACHON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Monique MARQUET, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

CC du Pays de Montfaucon : Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

Participaient également : François SAUVIGNET, 1^{er} Adjoint de la commune de St Régis-du-Coin

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_04_03

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 969 588.16 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2025 serait donc de 492 397.04 euros (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles - Compte 2051 : 5 000.00 €	5 000.00 €	Immobilisations incorporelles - Compte 2051 : 1 250.00 €
21	Immobilisations corporelles - Compte 2128 : 669 588.16 € - Compte 215731 : 185 000.00 € - Compte 215738 : 970 000.00 € - Compte 2158 : 120 000.00 € - Compte 21838 : 5 000.00 € - Compte 2188 : 15 000.00 €	1 964 588.16 €	Immobilisations corporelles - Compte 2128 : 167 397.04 € - Compte 215731 : 46 250.00 € - Compte 215738 : 242 500.00 € - Compte 2158 : 30 000.00 € - Compte 21838 : 1 250.00 € - Compte 2188 : 3 750.00 €
TOTAL		1 969 588.16 €	492 397.04 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tél. 04 77 35 69 64
email : sseu@siptomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.